



Délibération n° D2025-08-070

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six août, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF

Absents excusés : Catherine CSIBI-FRANZOSINI, Stéphanie PERNOD

Procurations : Claude JOND donne pouvoir à Alain Quinet, Pierre BESSY donne pouvoir à Yann JACCAZ, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Sophie JUELLE, Solange COOKE donne pouvoir à Carine DUNAND

Secrétaire de séance : Franck PRADEL

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 août 2025

D2025-08-070 OBJET : Convention de travaux pour le confortement du seuil de fond de l'Arly au niveau de la passerelle des Varins

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul JACCAZ

Exposé :

Jean-Paul JACCAZ expose que la commune doit procéder au confortement du seuil de fond de l'Arly au niveau de la passerelle des Varins menant au front de neige. Les travaux consisteront en la reprise de l'enrochement de fond qui s'est délité durant les crues successives. L'Arly s'écoule principalement coté rive droite.

La démarche nécessite une autorisation du propriétaire de la parcelle n°0A 1185 pour y accéder et réaliser les travaux projetés. Cette autorisation se matérialise par une convention conclue entre la commune et le propriétaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider ladite convention.

Décision :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le contenu de la convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier ;

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	08
Procurations.....	04
Votants.....	12
Pour	12
Contre	00
Abstention.....	00

Secrétaire de séance
Franck PRADEL

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 29/08/2025 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.